



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11976

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des médecins du travail des personnels hospitaliers. Ces médecins, contractuels dans les hôpitaux, ont leur situation réglée par des textes (arrêté du 29 juin 1960 puis décret du 16 août 1985, no 85-947, JO du 8 septembre 1985) qui n'ont jamais, jusqu'à présent, prévu d'échelonnement pour leur carrière. Ces médecins sont les seuls dans la fonction publique hospitalière à ne pas avoir de déroulement de carrière et souhaitent pouvoir être rémunérés à l'égal des médecins du travail du secteur privé dont ils ont les mêmes missions. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre les dispositions propres à modifier cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement, la rémunération des médecins du travail est déterminée par vacation horaire dans les conditions prévues par la circulaire no 305/DH/4 du 26 janvier 1979, sur la base de l'indice brut 585. Aucun déroulement de carrière ne leur est offert. Un projet est actuellement à l'étude, qui devrait permettre d'améliorer très sensiblement la situation des médecins du travail. Il est prévu de leur accorder une grille indiciaire nationale comportant huit échelons. L'indice brut du premier échelon est fixé à 701, le 8e échelon correspond à la hors échelle A, la carrière se déroulant sur dix-huit années. Ainsi seraient reconnus l'expérience professionnelle, l'étendue des responsabilités et le niveau de qualification des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11976

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1880